



L'employeur a l'obligation de former l'ensemble de ses salariés aux différentes évolutions de leur poste de travail.

Cadre de mise en place

L'employeur dispose d'une obligation de formation à l'égard de ses salariés, et ce tout au long de l'exécution de leur contrat de travail. En effet, l'employeur doit veiller à la qualité des formations proposées ; le salarié doit en effet pouvoir suivre les évolutions de son poste de travail mais aussi avoir la capacité d'occuper un autre emploi.



Sanctions

L'employeur s'expose à des sanctions s'il ne respecte pas son obligation de formation à l'égard des salariés (dommages et intérêts). Le salarié doit alors apporter la preuve du défaut de formation lui ayant causé un préjudice.

BBK Management vous accompagne dans la gestion de vos formations !



Définition du budget de formation en lien avec votre stratégie d'entreprise



Aide à la création de votre compte OPCO



Aide à la création des comptes CPF de vos salariés



Accompagnement dans la mise en œuvre & suivi du plan de dév. des compétences (relation avec l'organisme de formation et l'OPCO)



Suivi des actions de formation de vos collaborateurs



Actions de développement des compétences



Contrat d'apprentissage



Contrat de professionnalisation

CONTACT



agathe.criado@bbkm.fr



04.72.69.74.80